



Congé-éducation – Crédit d’heures

Par où commencer ?

- Adressez-vous à **votre employeur** (ou à son secrétariat social) et vérifiez auprès des services compétents si vous pouvez bénéficier de ce dispositif.
- Lors de votre inscription à l’IEPSCF Namur-Cadets (ou dans les 15 jours qui suivent celle-ci), **signalez** au secrétariat que vous souhaitez introduire une demande de congé-éducation et **demandez** une **attestation d’inscription** destinée à votre employeur. Celle-ci sera disponible fin septembre ou début octobre.

Le congé-éducation est accordé ? Veillez à la bonne tenue de vos documents...

➤ Vos fiches de présences personnelles

Ce document est à faire signer par le professeur à chaque séance de cours. En fin de mois, vous en déposez une copie dans le casier « Congés-éducation » en face du secrétariat. Veillez à indiquer clairement votre nom, votre prénom et votre section. Vous conservez les originaux.

➤ Vos justificatifs d’absence

Vos absences doivent toutes être justifiées par des documents probants (certificat médical, attestation de l’employeur en cas d’absence pour motif professionnel, intempéries). Ces justificatifs doivent parvenir au secrétariat dans les 5 jours ouvrables.

ATTENTION ! Des absences non justifiées supérieures à 10 % des heures effectives par trimestre font perdre le droit au congé-éducation. Les conséquences financières peuvent être importantes !

➤ Vos attestations d’assiduité

Elles sont éditées sur base des relevés de présences à la fin de chaque trimestre. Vous les retirez au secrétariat et les remettez vous-même à votre employeur.

Des questions ?

Contactez **Sabine Laloux** au secrétariat (081/22 29 03) ou par mail (sabine.laloux@iepscf-namur.be)

Pour plus d’informations :

- IEPSCF Namur-Cadets, *Informations aux étudiants – Règlement d’ordre intérieur*, sur le site www.iepscf-namur.be
- Information générale : <http://www.emploi.belgique.be>